

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
24 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 17 septembre 2021, se sont réunis selon les règles de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 de gestion de la sortie de crise sanitaire valables jusqu'au 30 septembre 2021, sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, AUBRY Xavier, CASTEL Marie, ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick
BUSSON Marinette, PEAN Nicole, SALMON Eric, WITKOWSKI Christelle
MARIE Pascal, ESCARRA Bruno, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle, CHASSANY Philippe
(sorti de séance au point 4 de l'ordre du jour)
CRINIÈRE Martine, BOURREAU Yves, FACQUEUR Jean-Pierre, LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU,

Absents excusés :

DARLOT Virginie qui a donné procuration à PEAN Nicole
COMMON Peggy qui a donné procuration à CRINIÈRE Martine
BORDIER Diego qui a donné procuration à PEAN Nicole
AUBRY Monique qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude

Assistait également à la réunion :

Gérard COPIN (conseiller supplémentaire)

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick SETTIER désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

1) FINANCES

• Point sur les enveloppes financières des communes déléguées

L'état du solde des enveloppes financières qui regroupent exclusivement des charges de fonctionnement des communes déléguées a été présenté sans remarque majeure. Le Maire de Loir-en-Vallée propose de conserver uniquement les lignes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6574 « subventions aux associations » pour le budget 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstention : 1) approuve la proposition de madame le Maire de Loir-en-Vallée.

• Dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties – D90

Le Maire de Loir-en-Vallée expose les dispositions de l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative permettant au conseil municipal d'instituer sur délibération devant être adoptée avant le 01/10/2021, un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties **au titre de 2021** concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Considérant la politique de soutien aux commerces de proximité, à l'encouragement à la reprise d'activités,

Vu l'article 21 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'instituer un dégrèvement exceptionnel de taxe foncière sur les propriétés bâties, concernant les locaux utilisés par les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021 en raison de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19 et dont les propriétaires ont accordé une remise totale de loyers au titre de 2020.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Tarifs assainissement 2022 – D91

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il convient de fixer le prix du M³ d'assainissement à effet du 01 janvier 2022.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels actés dans les communes historiques en 2016 à effet du 01 janvier 2017

2017	Prix €/m ³	Abonnement annuel €
Poncé-sur-le-Loir	0,7966	30,00
La Chapelle Gaugain	0,57	39,00
Ruillé-sur-Loir	0,66	8,64
Lavenay	1,65	60,00

Considérant que la révision des tarifs n'a pas été effectuée depuis lors,

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux assainissement prioritaires issue du schéma directeur d'assainissement de Ruillé

Considérant l'élaboration du schéma directeur des réseaux usées des Communes déléguées de La Chapelle Gaugain, Poncé et Lavenay en cours

Considérant la nécessité d'assurer financièrement la réalisation de ces travaux selon une gestion financière saine et équilibrée

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants avec une augmentation de :

10% sur la part variable (M³ consommé)

5% sur la part fixe (abonnement annuel)

01 janvier 2022	Prix €/m ³	Abonnement annuel €
Poncé-sur-le-Loir	0,8763	31,50
La Chapelle Gaugain	0,627	40,95
Ruillé-sur-Loir	0,726	9,07
Lavenay	1,815	63,00

2) CCLLB

• Approbation du rapport de la CLECT – D92

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 06 septembre 2021,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 06 septembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M/Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

3) AFFAIRES SCOLAIRES

• Compte rendu de la commission scolaire en date du 15 septembre

Le point est fait sur les plans de relance en cours (Régional, ENIR3, Socle numérique et cantine)

EFFECTIFS A LA RENTREE 2021

	Effectif	Nombre de classes	Niveaux	Enseignante
Poncé-sur-le-Loir	19	1	CE2-CM1	Mme PINEAU
	19	1	CM1-CM2	Mme SAMSON
Total Poncé	38	2		
Ruillé-sur-Loir	20	1	TPS-PS-MS-GS	Mme SETTIER
	20	1	CP-CE1	Mme SACHET/M. GODEFROY
Total Ruillé	40	2		
Total effectif	78	4		
La Chapelle Gaugain	10	1	CE1 CE2 CM1 CM2	Mme BOUILLY
SIVOS du Tusson	20	2		

Des travaux d'entretien ont été réalisés en fonction des besoins sur les sites de Poncé et Ruillé.

• Plan de relance – Convention pour socle numérique dans les écoles élémentaires – D93

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le plan de comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût par école s'élève à 10 000€ TTC. Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques	17 554 €	Plan France relance	7 350 €
Services et ressources numériques	1 450 €		340 €

		Autofinancement	11 314 €
	19 004 €		19 004 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement présenté,
- APPROUVE la subvention à hauteur de 7 690 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention pour un socle numérique pour les écoles des communes déléguées de Poncé-sur-le-Loir et La Chapelle Gaugain

• **Refacturation des frais de cantine et de secrétariat au SIVOS du Tusson pour année scolaire 2020/2021 – D93**

Exposé fait du détail des calculs du prix de revient des repas de cantine de La Chapelle Gaugain pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sur avis du conseil communal de La Chapelle Gaugain, décide de faire participer les communes de COGNERS et VANCE aux frais de :

- Cantine de La Chapelle-Gaugain au prorata des repas servis aux élèves de chacune d'elles, pour l'année scolaire 2020/2021.
- Secrétariat du SIVOS dont le siège social est basé à La Chapelle-Gaugain, pour un montant forfaitaire par commune de 350 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Suivant tableau ci-dessous :

Nature de la dépense	COGNERS	VANCE	Montant Total
Cantine scolaire	12 654,35	7 190,40	19 844,75
Secrétariat	350,00	350,00	700,00
TOTAL	13 004,35	7 540,40	20 544,75

Monsieur Philippe CHASSANY a quitté la séance

4) URBANISME

• **Pylône relais**

Projet de Bouygues Télécom d'installer un pylône connecté à la fibre permettant par Fréquence Hertzienne de relier les autres pylônes Bouygues télécom pour disposer d'une 4G améliorée.

Plusieurs interrogations :

- Quid du pylône Orange qui ne semble pas répertorié sur les cartes de pylône ?
- Insertion paysagère à prévoir pour dissimuler au mieux la structure
- Pré requis pour la voirie ?
- Quelles améliorations de réseau pour nos concitoyens ?

L'ensemble de ces questions seront soumises au porteur de projet avant une prise de décision sur l'autorisation d'implantation.

• **Acquisition parcelle à La Chapelle Gaugain – D94**

Madame le Maire informe que la commune déléguée de La Chapelle Gaugain à le projet d'acquérir un terrain à vendre appartenant à Mme ABBATANGELI.

Considérant l'avis du conseil communal de La Chapelle Gaugain,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'en approuver l'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle située dans le lotissement des sablons
- ACTE l'acquisition de la parcelle référencée section 063 ZE n° 37 « lotissement des sablons » d'une contenance de 825 m²
- ACCORDE le prix d'achat de la parcelle à 6 000 € hors frais de notaire
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2021,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire et à Monsieur le maire délégué de La Chapelle Gaugain pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) BATIMENTS

• Restitution de l'audit énergétique des bâtiments

Le jeudi 2 septembre 2021 la commission bâtiment s'est réunie afin de reprendre l'ensemble des solutions d'améliorations proposées par STUDEFFI. Une hiérarchisation des travaux proposés a été faite en fonction des gains énergétiques attendus.

La commission doit se réunir dans les prochaines semaines afin de continuer ce travail d'analyse.

• Demande de subvention outil de suivi de consommation – programme ACTEE - D94

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de la Sarthe peut intervenir en soutien des collectivités locales dans la réalisation d'audit énergétique.

Dans le prolongement de la réalisation de l'audit énergétique des 37 bâtiments communaux,

Madame le Maire propose de disposer d'un outil de suivi, de gestion et de maîtrise de la consommation d'énergie

CONSIDERANT le programme d'aide départementale P0122 « Accompagner la transition énergétique » - ligne 20 4141 – fonction 74 – opération 06352 ;

CONSIDERANT que cette aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique),

Vu le programme de fonctionnement (abonnement) et d'investissement (structuration) lié à cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1.- Approuve le projet d'acquisition de l'outil de suivi de consommation et son plan de financement ci-après

2.- Autorise Madame le Maire ou son représentant à déposer auprès du

- Département de la Sarthe une demande de subvention au titre du programme d'aide départementale «Accompagner la transition énergétique » en vue de subventionner à hauteur de 25% du coût total :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou retenu
DEPARTEMENT			1428€
Structuration du parc	2 834 €	25%	708€
Abonnement annuel	2 880 €	25%	720€
AUTOFINANCEMENT			4286€
Structuration du parc	2 834 €	75%	2126€
Abonnement annuel	2 880 €	75%	2160€
TOTAL H.T.	5 714 €	100 %	5 714 €

- **Projet de création d'un local d'accueil agents techniques**

Révision du projet initial en commission : espace de loisirs, intégration de la chaufferie centrale biomasse et local d'accueil des agents techniques

6) ENVIRONNEMENT

- **Assainissement**

- Suivi des délégations de Services publics : collecte des données

Suite à la Visite des ouvrages par le bureau d'études GETUDES CONSULTANT, des anomalies ont été constatées :

Obsolescence du Poste de relèvement à Pont de Braye.

Poncé : accessibilité du déversoir d'orage et absence d'un barreaudage de sécurité sur la 2^{ème} pompe de relèvement.

- Schéma directeur d'assainissement Lavenay, Poncé, La Chapelle Gaugain

La campagne de mesure de nappe basse est achevée.

- Travaux de réhabilitation des réseaux Eaux usées sur la commune déléguée de Ruillé – D 87

La demande de subvention auprès de l'agence de l'eau est déposée à hauteur de 60% du coût estimatif de 164 930 €.HT. En l'absence d'un déversoir d'orage, la commune a dû motiver la demande avec des éléments accréditant des efforts d'équilibre budgétaire

- **Voie verte**

Une réunion a eu lieu le 08 septembre avec le référent technique de la CCLLB. Après lui avoir présenté les 8 sites retenus par la commission (lavoir et moulins de Paillard à Poncé, camping et aire de pique-nique à Pont de Braye, mairie, rue de Syke, plateforme multimodale et la touche à Ruillé), celui-ci après étude de faisabilité présentera au cours du dernier trimestre 2021 un avant-projet. La commune déterminera ensuite la priorisation des travaux. Une convention tripartite sera élaborée (SNCF, Département et la commune). L'ouverture au public est prévue fin 2022.

- **Projet éolien Bessé sur Braye – D95**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société VALECO EnBW, filiale Française du groupe EnBW Energie Baden-Württemberg AG de Karlsruhe (Allemagne) envisage l'installation d'un mât de mesure pour une étude de faisabilité sur les enjeux environnementaux d'un projet éolien sur le secteur Bois Breton à Bessé-sur-Braye (Sarthe) en limite de la commune déléguée de La Chapelle Gaugain.

Considérant que les éoliennes sont des machines industrielles visibles à plusieurs dizaines de kilomètres, bruyantes, de couleur blanches et munies de flash en fonction jour et nuit (stroboscopique la nuit) pouvant interférer sur les émissions de télévision ;

Considérant que les paysages de Loir-en-Vallée comme tous ceux de la vallée du Tusson et du Loir font partie du patrimoine culturel local pour leur diversité paysagère et leur harmonie ;

Considérant que le conseil municipal souhaite respecter ses administrés en les protégeant des risques économiques d'une dépréciation du patrimoine paysage, immobilier et touristique.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstention : 1)

S'OPPOSE formellement à la construction d'éoliennes industrielles sur le territoire communal et en visibilité avec les paysages de Loir-en-Vallée

Monsieur Philippe CHASSANY a réintégré la séance

7) COMMUNICATION

• **Bulletin municipal**

Echanges sur la procédure d'élaboration du bulletin municipal (courrier aux associations, guide, espace partagé sur le cloud)

• **Carte de vœux**

Elle sera élaborée pour annoncer les dates de cérémonies des vœux dans chaque commune déléguée

• **Contrat photo/vidéo**

Une bonne définition des photos et vidéos étant indispensables pour les réseaux de communication, le conseil municipal approuve le renouvellement du contrat avec un photographe professionnel pour les différents évènements.

• **Site internet**

- La moyenne des consultations du site : www.loirenvallée.fr est de plus de 10 connexions par jour.
- Les rubriques les plus consultées tout au long de l'année sont :
 - Le Mot du Maire → Décision de faire 2 Mot du Maire par an afin de coller un peu plus à l'actualité.
 - Les associations de Loir-en-Vallée → Importance de mettre à jour les coordonnées et les actions de ces associations.
- Cette année 2021 il y eu 2 pics de recherche concernant les feux d'artifices :
 - 06/07/2021 : 86 utilisateurs : LA CHAPELLE
 - 14/07/2021 : 107 utilisateurs : RUILLE

9) CULTURE / PATRIMOINE

• **Eglise de Poncé**

Un comité de pilotage sera mis en place pour la confection d'un fascicule portant sur l'historique, la campagne de restauration, et le legs.

9) ASSOCIATION

• **Soutien financier à l'association « le mille-pattes » - D96**

Suite à son assemblée générale du 21 juillet 2021, l'association « le mille pattes » situé 1 rue du vieux château à Villedieu-le-Château (41) à fait un appel un don pour la continuité du site d'actualités de la vallée du Loir. Les dons serviront à participer aux frais de déplacements devenus trop coûteux pour recueillir les articles, valoriser les lieux et activités.

Dans un cadre de soutien à cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de Voter en faveur de l'association « le mille pattes » une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) qui sera spécifiquement destinée aux frais de carburants
- Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 (dépense de fonctionnement)

Séance levée à 23h42